



Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 117+0250 au PR 120+0700

Arrêté temporaire n°26-AT-0282
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°26-AT-0234 en date du 18/02/2026

CONSIDÉRANT que la route est sécurisée suite au PIDA du 20/02/2026

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 26-AT-0234 du 18/02/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 117+0250 au PR 120+0700 (VALLOIRE) situés hors agglomération est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 20 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

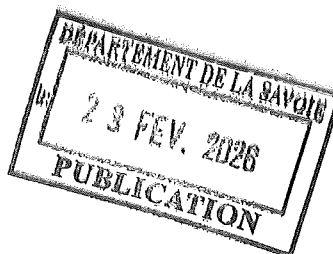
- Le Maire de VALLOIRE

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Rodrigue VEYRAT DE
LACHENAL
Date : 20/02/2026
Qualité : Chef de service routes
Maurienne

23 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale





Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 117+0250 au PR 120+0700

Arrêté temporaire n° 26-AT-0234
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des risques avalancheux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2026 à 18h00 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la D902 (VALLOIRE) du PR 117+0250 (sortie du hameau des Verneys) au PR 120+0700 (hameau de Bonne nuit) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. La circulation sera encadrée par la commune de Valloire pour les opérations de ravitaillement et de transport de personnes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 18/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE

Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL

Responsable de l'Unité Routes
Maison technique du Département Maurienne

7/0

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 117+0250 au PR 120+0700

Arrêté temporaire n° 26-AT-0234
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des risques d'avalanches rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2026 à 18h00 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur la D902 (VALLOIRE) du PR 117+0250 (sortie du hameau des Verneys) au PR 120+0700 (hameau de Bonne nuit) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. La circulation sera encadrée par la commune de Valloire pour les opérations de ravitaillement et de transport de personnes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 18/02/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE

Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL
Responsable de l'Unité Routes
Maison technique du Département Maurienne

7/0

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.